

15 avril 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
Groupe de travail présession  
Trente-troisième session  
5-22 juillet 2005

**Réponses à la liste des problèmes et questions  
pour l'examen du rapport initial**









**Article 5**

**8. Le rapport constate que les discriminations fondées sur l'idée d'infériorité des femmes et de supériorité des hommes persistent au sein de la famille et d**



a u 12. Veuillez indiquer si des causes ont été entendues par les tribunaux au titre  
 aa des articles 153 ou 154 du Code pénal. Le cas échéant, veuillez fournir des  
 u détails.

a a Parfois, des affaires de viol sont instruites en vertu de l'article 1391.0096 - 1 1781 578 Tm( )Tj1.00968 0 0

– Mesure pour la réori

**16. Veuillez fournir des statistiques actualisées sur les taux de scolarisation des femmes et des filles et les niveaux de scolarité atteints. Prière notamment de décrire les possibilités de scolarisation ainsi que les taux de scolarisation des filles en milieu rural et dans les régions reculées.**

L'enseignement obligatoire de 11 ans a été ~~introduit~~ introduit



reçu une plainte ou une requête l'enregistre, se rend sur les lieux pour rencontrer la personne qui a déposé plainte et la personne impliquée, mène une enquête et prend les mesures qui s'imposent.

**19. Selon le r**

(En milliers de travailleurs)

<i>Année</i>	<i>Sexe</i>	<i>Industrie</i>	<i>Agriculture</i>	<i>Bâtiment, travaux publics et géologie</i>	<i>Transports et télécom- munications</i>	<i>Commerce et achats</i>	<i>Enseignement, culture et santé publique</i>	<i>Gestion rurale et urbaine</i>
2003	Hommes	1 965	1 644	340	274	152	347	153
	Femmes	2 146	1 672	105	111	363	514	107
2004	Hommes	1 979	1 701	352	296	159	355	161
	Femmes	2 206	1 687	107	117	371	527	112

**Article 12****21. Veuillez donner des informations sur les taux de mortalité et de morbidité maternelles et infantiles, y compris leurs variations dans le temps et les différences entre ville et campagne.**

En 2002, le taux de mortalité maternelle était de 103 pour 100 000 naissances vivantes et le taux de mortalité infantile de 23,5 pour 1 000 naissances vivantes. Le taux de mortalité était en moyenne de 9,3 ‰, soit 9,7 ‰ dans les villes et 8,9 ‰ dans les campagnes, et 9,4 ‰ chez les hommes et 9,2 ‰ chez les femmes. La morbidité liée à tuberculose était de 220 pour 100 000 et celle liée au paludisme de 243 pour 100 000.

**22. Bien que le Gouvernement s'efforce d'atténuer les différences, sur les plans quantitatif et qualitatif, entre les services de santé disponibles dans les zo**

les épidémies et le centre d'approvisionnement en médicaments du district ou du comté. Le nombre d'habitants pris en charge par chaque service de santé de district se situe en

ménages sont le maïs (43,2 %), le riz (35,1 %), le blé (10,4 %) et les pommes de terre (9 %). Selon les résultats de l'enquête, le taux de malnutrition chez les enfants de moins de 7 ans était de 15,6 % en 1997, 10,4 % en 2000 et 7,

La RPDC a éliminé les germes sociaux du sida et de sa transmission en renforçant l'éducation morale sur les relations sexuelles sans risque. Il n'y a eu aucun cas de sida jusqu'à présent; les maladies vénériennes ne sont pas un problème car les relations sexuelles immorales et la prostitution n'existent pas. Toutefois, la propagation du sida et des maladies vénériennes dans le monde étant une réalité, le Gouvernement renforce sa politique de quarantaine concernant ses ressortissants revenus de l'étranger et les immigrés; les établissements de santé diffusent les informations qui permettent à la population de se préserver de la maladie.





Des femmes sont parfois citées dans des procès pénaux ou civils comme partie au différend ou comme témoin. Dans de tels cas-là, le tribunal du lieu où réside la femme ou les enfants doit, dans la mesure du possible, éviter le dérangement possible à la femme et à ses enfants.

Dans les demandes de suspension administrative déposées devant les tribunaux, la requérante bénéficie d'une dispense exceptionnelle de comparaître.